



DE  
**SANSSAC L'EGLISE**  
Direction générale des services  
Secrétariat du conseil municipal

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**  
**du 30 septembre 2022 à 20h30**

**Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal des décisions du 09 septembre 2022
- Retrait délibération 2022-41 du 02 août 2022
- Décision modificative n°1
- Approbation de la CLECT du 08 Septembre 2022
- Projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Correspondant secours incendie

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.  
Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire BERAUD Jean-Yves ouvre la séance à 20 h30.  
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Affaire n° 1 : 2022- 48 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU 30**  
**SEPTEMBRE 2022**

*Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves,*

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour**

**AR Prefecture**

Monsieur le Maire présente  
Reçu le 28/10/2022

le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022. Le  
conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve.

**Affaire n° 2 : 2022- 49 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022-41 DU 2 AOUT 2022**

*Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine,*

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour**

Par la délibération n°2022/41 du 2 août 2022 le conseil municipal avait acté l'achat d'une partie de terrain à M. Daval à Vourzac.

Le 13 septembre 2022, les services de la préfecture ont demandé de la retirer car il n'était pas précisé pas la surface de terrain à acquérir, ni le prix d'achat de celle-ci.

Le conseil décide le retrait dans l'attente de données concernant la surface et le prix de la parcelle.

Affaire n° 3 : 2022- 50 decision modificative n° 1

*Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine,*

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour – 1 contre : M.**

**Stéphane Guilhot**

Afin de pouvoir prendre en compte l'intégralité des dépenses engagées en Investissement Dépenses à l'opération 0023 Bâtiment et intégrer les participations déjà payées à l'EPF au chapitre 27 sur l'opération 0052 construction de la mairie, pour l'acquisition de la parcelle AA116, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif :

**Affaire n° 4 : 2022- 51 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2022**

*Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves,*

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 8 septembre 2022 afin de régulariser le transfert de la compétence petite enfance sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération prend en charge parmi ses compétences dites « facultatives » le service public de la petite enfance, incluant « la construction, l'aménagement, l'animation et la gestion (...) des crèches, micro-crèches et jardins d'enfants ».

Cependant une solution différente a toutefois été retenue en pratique dans les crèches associatives de Lavoûte-sur-Loire, Rosières, Saint-Vincent et Vorey (ex-Communauté de communes de l'Emblavez) :

La compétence petite enfance y avait bien été transférée mais les communes ont continué de prendre en charge l'essentiel des coûts d'investissement s'y rapportant.

Une « régularisation » est donc envisagée, à la date du 1er janvier 2022 la CA prendrait en charges de toutes les dépenses.

Modifications apportées au montant de l'Attribution de compensation :

\* transfert de **20,2 k€** de coûts d'investissement ;

\* compensation du loyer perçu jusqu'ici par la Commune de Rosières (20,0

k€).

AR Prefecture

043-214302333-20221024-2022-53-54  
Reçu le 28/10/2022

Parallèlement, reprise par l'Agglo de 235 k€ d'encours dont **183 k€** sous la forme de transferts d'emprunts à amortir d'ici 2035 et **52 k€** via la conclusion de conventions de

dette récupérable organisant le remboursement des annuités correspondantes entre 2022 et 2034.

La commission a validé le 8 septembre 2022, à l'unanimité, le calcul et le coût du transfert présenté ci-dessus.

Le conseil municipal approuve ce transfert et son coût selon les calculs présentés.

**Affaire n° 5 : 2022- 52 projet de revision du schema departemental d'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

*Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves,*

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour**

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) lancée le 10/02/2021 est en phase d'achèvement.

Un nouveau schéma doit rentrer en vigueur pour 2022-2027.

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, l'avis des conseils municipaux des communes doit être recueilli avant son approbation par le Conseil Départemental et l'Etat.

**QUESTION DIVERSES :**

1/ Correspondant incendie secours

*Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire*

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les "conseillers municipaux correspondants incendie et secours".

Le " correspondant incendie et secours " a pour missions essentielles :

- de participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- de concourir à la mise en œuvre par votre commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- de concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Sa désignation par arrêté municipal n'est pas obligatoire mais souhaitable pour permettre l'information de tous.

Cet interlocuteur doit être désigné avant le 1er novembre 2022.

Le conseil municipal décide d'attendre les dispositions pratiques à mettre en œuvre avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui doit nous contacter, pour désigner, ensuite, son correspondant.

La séance est levée à 23 h 15.

AR ~~Procès-verbal~~ Procès-verbal de séance,

043-214302333-20221024-2022\_53-DE  
Reçu le 28/10/2022

Gérard MAZOYER



SANSSAC L'ÉGLISE, le 30 septembre 2022

Le Maire



BERAUD Jean-Yves